



ARRÊTE MUNICIPAL
Portant interdiction
du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant l'organisation des fêtes du village par le Comité des Fêtes, et plus particulièrement le Trail du Montagnon et ses différents itinéraires, le samedi 6 août 2022,

Considérant que son déroulement rend nécessaire l'interdiction de circuler et de stationner, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits à AYDIUS, le samedi 6 août 2022 :

- sur l'ensemble des rues du bourg toute la journée (n°1 du plan annexé)
- sur la route de Casaubon, à la jonction avec le chemin de randonnée « Igaüt-Chichit » (n°2 du plan annexé), de 6h30 à 7h30, puis de 9h30 à 10h30
- sur la route de Capdarest, depuis le pont (n°3 du plan annexé), de 9h00 à 13h00

D'autre part, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la route des Salars et sur la route de Bérangueil jusqu'à l'aire de stationnement du col de Lasserre (n°4 du plan annexé), du vendredi 5 août 2022 à 19h00 au samedi 6 août 2022 à 18h00.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformément à la signalisation des routes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS.

Fait à AYDIUS, le 28 juillet 2022

Le Maire

Bernard CHOY

